

Mercuriale des prix des légumes bio belges issus du maraîchage

Contexte et objectifs

Plusieurs maraîchers bio souhaitent avoir une meilleure visibilité sur les tendances de prix des légumes bio belges. Pour répondre à ce besoin, Biowallonie travaille au lancement d'une mercuriale des prix des légumes bio vendus **par des maraîchers**.

Le **premier objectif** d'un tel outil est de donner aux maraîchers les prix des légumes bio appliqués **par leurs confrères** pour qu'ils puissent vérifier que leurs tarifs soient cohérents par rapport aux autres. **Quelles seront les sources de prix ?** Pour être au plus près de la réalité de terrain, Biowallonie invite les maraîchers à lui transmettre leurs prix (qui resteront bien sûr strictement confidentiels) afin d'en tirer une moyenne.

Le **second objectif** est de leur transmettre les prix des légumes bio **dans la grande distribution wallonnes** pour qu'ils connaissent les « prix d'acceptabilité » des consommateurs (c'est-à-dire les prix qu'une grande partie de la clientèle trouve justifiés pour l'achat des légumes donnés). **Quelles seront les sources de prix ?** Les prix des **légumes bio dans la grande distribution** seront relevés dans trois enseignes différentes (Delhaize, Carrefour et Colruyt). Attention : il est possible que certains prix ne soient pas disponibles (ces enseignes ne proposent pas autant de références de légumes que les maraîchers). « *On fera avec ce qu'on a.* » Pour ceci, l'origine des produits, ou les conditions dans lesquels ils ont été cultivés (hormis le respect au cahier des charges bio), ne sera pas pris en compte car ce relevé sert seulement à se représenter le **prix d'acceptabilité des consommateurs**.

À la demande de certains maraîchers lors du premier recensement de prix (semaine 37 2023), Biowallonie ajoute aussi les prix de grossistes français (BtoB).

La mercuriale **n'a pas pour but d'inciter les maraîchers à ajuster leurs prix de quelque manière que ce soit. Chaque producteur a un coût de revient et un calcul de marge différent.**

La mercuriale dont il est question est au stade du « **projet pilote** », c'est-à-dire qu'elle est encore un outil en phase de test pour déterminer si ce projet est faisable et générateur d'impacts positifs sur le long terme. Le projet pilote aura lieu en 2023 avec un premier relevé de prix en septembre et un deuxième en novembre. Un bilan sera dressé début 2024 afin de déterminer si ce projet doit se pérenniser et si, tel est le cas, quels ajustements doivent être opérés pour perfectionner l'outil. Pour que la phase pilote soit la plus efficace possible, **une trentaine de maraîchers bio participants est requise.**

Cadre et définitions

Une mercuriale des prix des légumes bio belges issus du maraîchage, qu'est-ce que cela veut dire ? Une mercuriale des prix des **légumes** est une liste des **prix de vente** des légumes. **La mercuriale dont il est question dans ce projet ne recensera que les prix de vente aux consommateurs** (BtoC). La vente en BtoC, c'est la transaction qui s'opère avec le consommateur final (dans ce contexte, le « mangeur »). Citons quelques exemples : vente directe à la ferme, vente sur les marchés, vente en GASAP/GAC, vente aux bords de route, etc.



La mercuriale sera spécifique au **secteur de l'agriculture biologique**. En d'autres mots, les prix renseignés seront ceux des légumes bio. Un légume est bio lorsqu'il est issu d'une culture certifiée bio par un organisme de contrôle.

Tout producteur bio qui **s'identifie** comme « maraîcher » est invité à participer à cette mercuriale. En général, **un maraîcher est un producteur qui revêt certaines caractéristiques dont les plus communes sont celles-ci :**

- Nombre de légumes cultivés : > 10
- Superficie moyenne développée par légume : < 0,75 ha

Fonctionnement de l'outil

Les maraîchers bio wallons qui veulent participer à la mercuriale doivent renvoyer leurs prix dans le formulaire Excel à Audrey Warny (audrey.warny@biowallonie.be). Les maraîchers ont un délai d'une semaine (à partir de la réception de l'Excel) pour le remplir. Biowallonie agrège ensuite les données obtenues avec celles de la Flandre. En effet, Bioforum – le corollaire de Biowallonie en Flandre – qui est partenaire de ce projet, fera de même du côté néerlandophone. Les maraîchers participants recevront la mercuriale la semaine suivante.

Biowallonie et Bioforum s'engagent à anonymiser les données individuelles et cette mercuriale reste **confidentielle** entre les maraîchers bio participants et les deux structures encadrantes. Biowallonie pourrait cependant publier sur son site internet ou dans Itinéraires bio l'historique des prix.

Les six règles pour un encodage correct

1. S'agissant d'une mercuriale spécifique au bio en Belgique, tous les prix des produits encodés doivent correspondre à des produits certifiés bio d'origine belge. Si un maraîcher est mixte (c'est-à-dire qu'il vend des légumes conventionnels et des légumes bio), il ne renseignera que le prix des légumes bio.
2. Puisque cette mercuriale a pour but de renseigner les **prix consommateur (BtoC)**, le maraîcher n'encodera que ses prix à destination des mangeurs finaux (pas les prix en BtoB) et donc TVA comprise.
3. Il est possible que le maraîcher vende aux consommateurs des légumes issus de sa propre production, et d'autres qu'il a achetés à un grossiste (achat-revente). Deux colonnes distinctes sont prévues pour cela.

Exemple. Je produis des melons et j'en achète aussi à un grossiste (pour augmenter mon offre). Les miens, je les vends 4€/kg aux consommateurs, et ceux que j'ai achetés à mon grossiste, je les revends au même prix (4€/kg) aux consommateurs. Que dois-je mettre ? Vous encodez 4€ dans la colonne D (production propre) et 4€ dans la colonne E (achat-revente).

4. Les prix renseignés doivent correspondre à des produits vendus en vrac (c'est-à-dire sans emballage), « présentables » pour le client (brossé/nettoyé), vendus à la pièce et qui ont été récoltés par le maraîcher. Cette mercuriale ne recense pas les prix des paniers, abonnement ou autre formule forfaitaire.
5. Seules les cellules en vert clair doivent être complétées. Si le maraîcher ne cultive ou ne vend pas certains produits, il doit les passer. S'il n'a plus certains produits à la période à laquelle il remplit l'Excel, il doit aussi les passer.
6. Attention à vérifier les unités utilisées. Tous les produits sont exprimés en euro/kg sauf les laitues (à la pièce) et les radis rouge (à la botte).

